

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Conservation et gestion des requins

PRÉPARATION DES ORIENTATIONS POUR L'ÉMISSION D'AVIS DE COMMERCE
NON PRÉJUDICIABLE CITES POUR LES ESPECES DE REQUINS

1. Le présent document a été soumis par l'Allemagne* relativement au point 22 de l'ordre du jour *Conservation et gestion des requins*.
2. Ce document présente brièvement, en Annexe, le contenu d'un rapport commandé par l'autorité scientifique de l'Allemagne (Faune) dans le cadre du projet Préparation d'avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES : examen des mesures de gestion actuelles et préparation des lignes directrices et des recommandations pratiques.
3. Le rapport complet « *Orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable CITES pour les espèces de requins : cadre pour aider les autorités à émettre des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES* » est présenté au Comité pour les animaux dans le document Inf. 1 (en anglais seulement).
4. La marche à suivre pour l'émission d'ACNP présentée dans le rapport sera testée sur certains stocks de Porbeagle (*Lamna nasus*) et d'autres espèces de requins inscrites aux annexes CITES, et les résultats seront analysés par un petit groupe de spécialistes au cours d'un atelier qui sera organisé par le gouvernement de l'Allemagne à Berlin en août 2014.
5. Les notes concernant la marche à suivre et les orientations seront passées en revue après les tests et les discussions de l'atelier de Berlin. L'objectif est que le cadre soit prêt à être appliqué de façon pratique d'ici à ce que l'inscription des espèces à l'Annexe II adoptée à la session CoP16 en mars 2013 soit mise en œuvre, en septembre 2014. Pour terminer, le rapport sur les orientations révisé sera soumis au Secrétariat de la CITES pour qu'il le publie sur la page d'accueil du site de la CITES dans la section sur les requins et les raies manta (<http://www.cites.org/fra/prog/shark/index.php>).
6. Le Comité pour les animaux est invité à :
 - a) formuler des notes et des commentaires sur ce rapport dans le cadre de la Res. Conf. 12.6 (Rev. CoP16), constituant de nouvelles informations sur la réglementation durable du commerce des espèces de requins inscrites aux annexes CITES;

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- b) donner des conseils sur la façon dont les marches à suivre et les orientations pourraient être améliorées.

7. Les étapes 2 à 5 sont directement liées au rôle des autorités scientifiques pour la préparation d'ACNP et font l'objet d'une attention particulière. D'autres tâches connexes (étapes 1 et 6) dépassant, en partie, la responsabilité des autorités scientifiques sont aussi décrites. Ceci vient du fait que les données recueillies et les commentaires fournis à ces étapes appuieront le travail des autorités scientifiques et le processus permettant de réviser les ACNP actuels et les nouveaux ACNP préparés. Cette approche reconnaît aussi que les rôles des autorités scientifiques et des organes de gestion de la CITES peuvent se chevaucher considérablement pour certaines Parties.
8. Tel qu'il est illustré dans le schéma de la figure 1, il n'est pas toujours nécessaire de suivre toutes les étapes du processus. Des raccourcis peuvent être pris, dans certaines conditions.
9. Des feuilles de travail sont fournies en annexe aux orientations pour aider les autorités scientifiques à passer d'une étape à l'autre.
10. Le tableau 1 présente l'aperçu suivant de la structure de ces orientations (de gauche à droite) :
 - i. les étapes dans le processus de décision, telles qu'elles sont présentées dans la figure 1;
 - ii. les sections au sein de chaque étape (aussi présentées dans la figure 1); et
 - iii. les principales question(s) auxquelles il faut répondre dans chaque section, qui sont accompagnées dans le rapport par des notes d'orientation, des sources d'information pertinentes et des instructions sur les nouvelles étapes à suivre.

Figure 1 Schéma illustrant le processus relatif aux avis de commerce non préjudiciable

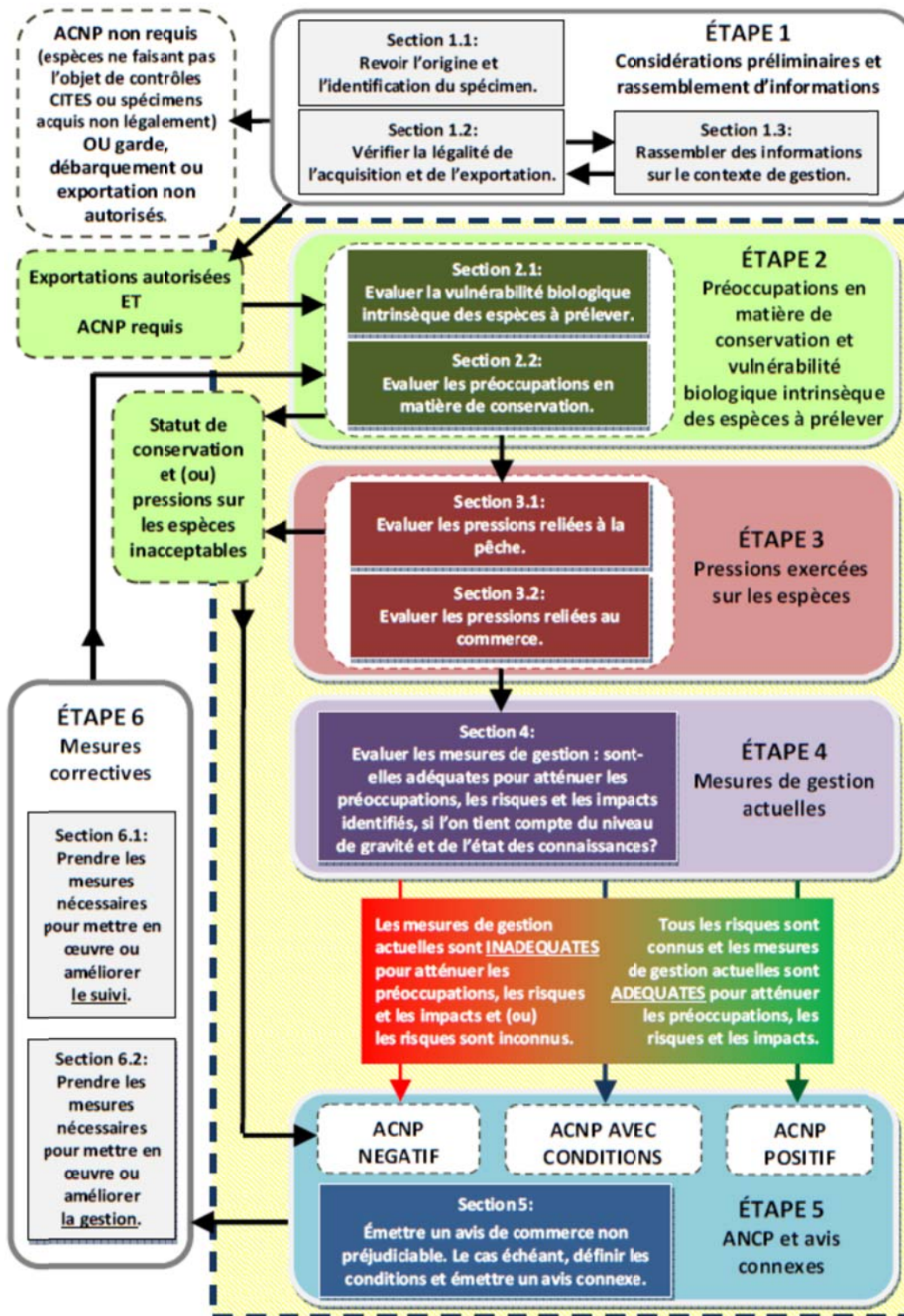


Table 1 Structure des orientations

Étapes	Sections	Questions
Étape 1 Considérations préliminaires et rassemblement d'informations (à effectuer avant le début du processus relatif aux ACNP)	Section 1.1 Revoir l'origine et l'identification du spécimen	Question 1.1(a) Le spécimen fait-il l'objet de contrôles CITES? (Le spécimen peut-il être clairement identifié?)
		Question 1.1(b) D'où ou de quel stock d'espèces le spécimen est-il (sera-t-il) pris? (L'origine peut-elle être clairement identifiée?)
	Section 1.2 Vérifier la légalité de l'acquisition et de l'exportation	Question 1.2 Le spécimen a-t-il été (sera-t-il) légalement obtenu ou son exportation est-elle autorisée?
	Section 1.3 Passer en revue les informations disponibles sur le contexte de gestion	Question 1.3 Que nous apprennent les informations sur la gestion disponibles?
Début du processus relatif aux ACNP		
Étape 2 Vulnérabilité biologique intrinsèque des espèces prélevées et préoccupations en matière de conservation	Section 2.1 Evaluer la vulnérabilité biologique intrinsèque des espèces prélevées	Question 2.1 Quel est le niveau de vulnérabilité biologique intrinsèque de l'espèce à prélever?
	Section 2.2 Evaluer les préoccupations en matière de conservation	Question 2.2 Quelles sont la gravité et l'étendue géographique des préoccupations en matière de conservation?
Étape 3 Pressions exercées sur les espèces	Section 3.1 Evaluer les pressions reliées à la pêche	Question 3.1(a) Quelle est la gravité des risques liés à la pêche pour le stock d'espèces concerné?
		Question 3.1(b) D'après les informations disponibles, quel est le niveau de confiance associé à l'évaluation des risques liés à la pêche identifiée à la question 3.1(a)?
	Section 3.2 Evaluer les pressions reliées au commerce	Question 3.2(a) Quelle est la gravité des risques liés au commerce du stock d'espèces?
		Question 3.2(b) D'après les informations disponibles, quel est le niveau de confiance associé à l'évaluation des risques liés au commerce identifiée à la question 3.2(a)?
Étape 4 Mesures de gestion actuelles	Question 4.1(a) Quelles mesures de gestion génériques et spécifiques aux espèces sont en place pour le stock d'espèces concerné?	
	Question 4.1(b) Les mesures de gestion identifiées à la question 4.1(a) sont-elles appropriées pour traiter les pressions exercées sur le stock d'espèces concerné?	
	Question 4.1(c) Les mesures de gestion identifiées à la question 4.1(a) sont-elles mises en œuvre?	
	Question 4.1(d) Les mesures de gestion identifiées à la question 4.1(a) sont-elles efficaces ou susceptibles d'être efficaces pour réduire les impacts sur le stock d'espèces concerné?	
Étape 5 ANCP et avis connexes	Question 5.1 Quel est le résultat final des étapes précédentes? L'autorité scientifique doit maintenant décider si elle doit formuler un avis positif, un avis positif avec conditions ou encore un avis négatif concernant l'émission de l'avis de commerce non préjudiciable.	
Fin du processus relatif aux ACNP		
Étape 6 Mesures correctives	Section 6.1 Améliorations du suivi ou des informations requises.	
	Section 6.2 Améliorations de la gestion requises.	